

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 8 mars 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 19

CIRCULAIRE N° 0-3706-2018/ARM/DPMM/2/COORD/NOTAV
relative aux conditions et aux modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2018.

Du 8 février 2018

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-3706-2018/ARM/DPMM/2/COORD/NOTAV relative aux conditions et aux modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2018.

Du 8 février 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 2 5 8 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 200.7, 210-0.3.2.1, 222.1.1, 231.1.2.6.1, 531.4.1) modifié.
Arrêté du 31 mars 2017 (BOC n° 26 du 22 juin 2017, texte 8 ; BOEM 222.1.4).
Décision du 19 juillet 2017 (n.i BO ; JO n° 169 du 21 juillet 2017, texte n° 5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Textes abrogés :

Circulaire n° 0-39009-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 24 novembre 2016 (BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 24).
Circulaire n° 0-1354-2017/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 3 février 2017 (BOC n° 20 du 11 mai 2017, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 9 du 8 mars 2018, texte 19.

Préambule.

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2018.

1. MODALITÉS.

1.1. Conditions à réunir.

Les candidats devront :

- avoir été promu maître principal et être détenteur d'un brevet de maîtrise (brevet supérieur pour les spécialités orphelines) au plus tard au 31 décembre 2017 ;
- avoir soit validé le *Test of English for International Communication* ⁽¹⁾ (TOEIC=550), soit détenir un certificat militaire (CML), soit un examen militaire de langue (EML) en anglais au plus tard le 1^{er} juin 2018 (minimum CML1 ou EML1 en anglais).

Les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH) ou service administration du personnel (SAP) transmettront les résultats des examens TOEIC non saisis dans le système d'information des ressources humaines (SIRH), par voie électronique, au plus tard le 15 juin 2018.

1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.

L'épreuve écrite d'admissibilité aux ESP se déroulera le mercredi 5 septembre 2018.

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre les différents centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures. Sans attendre la parution de cette circulaire, les centres d'examen sont invités à s'organiser dès maintenant, notamment pour commander l'imprimé sur lequel les candidats seront amenés à composer. Les bâtiments dont le programme d'activités prévoit une période à la mer devront prendre toutes les dispositions pour permettre la bonne tenue de l'épreuve.

L'admissibilité sera prononcée début octobre 2018.

Les épreuves orales d'admission seront organisées entre mi-octobre et mi-novembre 2018 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest. Les autorités militaires territoriales seront en charge de réserver les billets d'avion pour les marins déclarés admissibles et affectés outre-mer ou à l'étranger.

1.3. Format des épreuves de sélection professionnelle qui compte les deux parties suivantes.

1.3.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3) consiste en une synthèse de dossier ; elle comporte les deux points suivants :

- une synthèse de documents d'une trentaine de pages sur un thème lié à la marine à résumer sous forme de fiche (600 mots plus ou moins 10 p. 100) ;
- la rédaction d'un avis personnel structuré et argumenté (150 mots plus ou moins 10 p. 100) en réponse à une question relative au sujet de la synthèse.

1.3.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale (durée : 30 minutes ; coefficient : 7) consiste en un entretien avec le jury ; cette épreuve comporte les deux parties suivantes :

- un exposé de 10 minutes traitant d'un sujet choisi par le candidat parmi 2 sujets préalablement tirés au sort et préparé pendant 15 minutes ;
- un entretien libre de 20 minutes avec le jury dans le domaine professionnel du marin, sur des thèmes de culture générale et de défense pouvant s'appuyer sur la documentation afférente. La liste des textes à réviser est précisée en annexe II. Ils sont consultables sur le portail RH.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidatures seront signalées par formulaire unique de demande numérisé, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I., avant le 15 juin 2018. Les candidats préciseront le centre d'examen de rattachement souhaité.

3. PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

3.1. Principes et inscriptions.

Les cours par correspondance, préparant aux différentes épreuves de sélection professionnelle sont organisés par *Tremplin Sécurité Défense*.

Ils se déroulent sur une période d'environ six mois et débuteront le 8 mars 2018.

Les candidats désirant suivre cette préparation s'inscriront directement sur le site internet à l'adresse suivante : www.tremplin-securite-defense.fr.

3.2. Participation financière de la marine.

À l'issue des épreuves, une aide financière fixée à 50 p. 100 du montant de la préparation écrite peut être accordée aux candidats selon les critères suivants :

- qu'ils réunissent les conditions exigées pour se présenter aux ESP (fixées par arrêté de référence) ;
- qu'ils effectuent la totalité de l'épreuve écrite des ESP ;
- que leur assiduité ait été suffisante. L'assiduité sera jugée au vu des relevés de notes établis par *Tremplin Sécurité Défense* et d'un retour d'au moins trois devoirs.

La direction du personnel militaire de la marine publiera la liste des candidats bénéficiant du remboursement au cours du second semestre 2018, après la parution de la liste d'admissibilité.

Les dossiers de demande de remboursement seront établis par le bureau « finances » de la direction du personnel militaire de la marine.

4. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'issue de l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

À l'issue de l'épreuve orale, les candidats dont la moyenne est supérieure à 10/20 (écrit + oral) sont déclarés admis.

5. ABROGATION-PUBLICATION.

Sont abrogées :

- la circulaire n° 0-39009-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 24 novembre 2016 relative au cours par correspondance préparant aux épreuves de sélection professionnelle en 2017 ;
- la circulaire n° 0-1354-2017/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 3 février 2017 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2017.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Laurent HEMMER.

(1) Test d'anglais pour la communication internationale.

ANNEXE I.
MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

1. FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE

Identifiant SAP :
Organisme d'administration :

Matricule marine :		Spécialité :	
Grade :	Nom :	Prénom :	
Statut : <input type="checkbox"/> Carrière <input type="checkbox"/> Contrat	Date fin de lien/limite d'âge :	Interruption de service :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Armée : MARINE NATIONALE			
Affecté à :		Désigné pour :	
Emploi :			

Objet : ESP 2018.

Message de référence :

Pièces jointes :

Renseignements majeurs : BM XXXX à/c du TOEIC (Nombre de points)/EML ANGLAIS à/c du

Avis commandant ou conseil d'unité :			
<input type="checkbox"/> TF : très favorable	<input type="checkbox"/> F : favorable	<input type="checkbox"/> D : défavorable	<input type="checkbox"/> TD : très défavorable

Les avis D et TD doivent obligatoirement être motivés par le commandant de formation.

Motivations, renseignements complémentaires : CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE : <div style="text-align: right;"> Le : Signature de l'autorité : </div>
--

Demande traitée par : Grade : Nom : Téléphone : Date : Signature :

Date : Signature du marin :

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

La saisie informatique de la candidature est réalisée sur l'écran Rh@PSODIE reproduit ci-dessous (IT 9050 – concours/examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

- Date : Du 01.01.2018 au 31.12.9999 ;
- Statut candidature : En cours ;
- type concours : 08 (Examen professionnel) ;
- autre concours/examen : Examen de spécialisation professionnelle ;
- année du concours/de l'examen : 2018 ;
- Date épreuve écrite : 04.09.2018 ;
- commentaires : renseigner le centre d'examen souhaité.

Grade	Maître principal	Pos. Stat	En activité (DRH internes au SIRH)
Du	<input type="text" value="01.01.2018"/>	au	<input type="text" value="31.12.9999"/>
Données de candidature			
Statut candidature	<input type="text" value="En cours"/>		
Numéro de candidature	<input type="text"/>		
Concours			
Type concours	<input type="text" value="08"/>		
Corps du concours	<input type="text"/>		
Grade du concours	<input type="text"/>		
Spéc. de recrut.	<input type="text"/>		
Autre concours/examen	<input type="text" value="Examen de spécialisation professionnelle"/>		
Année du concours/de l'examen	<input type="text" value="2018"/>		
Session du concours	<input type="text" value="15.01.2018"/>		
Données additionnelles			
Date épreuve écrite	<input type="text"/>		
Date épreuve orale	<input type="text"/>		
Résultat au concours	<input type="text"/>		
Rang concours	<input type="text" value="0"/>		
Date nomination	<input type="text"/>		
Année d'admission	<input type="text"/>		
Commentaires			
<input type="text" value="CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE XXXXXXXXXXXXXXX"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

ANNEXE II.
LISTE DES TEXTES POUR L'ÉPREUVE ORALE.

Les textes suivants sont consultables sur :

- le site Internet www.legifrance.fr ;
- le site Intradef du *Bulletin officiel des armées* ;
- le site Intramar de la fonction RH.

1. LA DÉFENSE.

Objectif : connaître les chiffres clés de la défense (effectif, budget) et connaître l'actualité de la défense.

Organisation du ministère et attributions du ministre des armées, du chef d'état-major des armées et du chef d'état-major de la marine :

- décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministère de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air ;
- décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.

Opérations en cours (objectif, mandat, forces en présence) :

- « Armées d'aujourd'hui », site intradef du chef d'état-major des armées – opérations.

Actualité de défense : presse nationale défense.

2. LES MISSIONS DE LA MARINE.

Objectif : connaître les principales missions de la marine.

Dossier d'information de la marine.

Cols Bleus.

3. LES GRANDS PROGRAMMES.

Objectif : connaître les programmes d'armement en cours et futurs dans la marine et savoir percevoir les enjeux stratégiques pour la marine.

Grands projets actuels [missile de croisière naval (MDCN), BARRACUDA, frégates multi-missions (FREMM), arrêt technique du porte-avions *Charles de Gaulle*, propulseur sous-marin de 3^e génération (PSM3G)].

Documentation HORIZON MARINE 2025.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MARINE.

Objectif : connaître l'organisation des forces et savoir se positionner en qualité de major dans la chaîne de commandement.

Instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.

5. STATUT DU MILITAIRE.

Objectif : connaître le statut des officiers mariniers de carrière et engagés (congés statutaires, droits et devoirs, avantages du statut).

Code de la défense - Partie législative.

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

Décret n° 91-606 du 27 juin 1991 modifié, relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non officiers.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés.

Circulaire n° 3727/DEF/CAB du 25 mars 2011 portant charte de la concertation.

6. RESSOURCES HUMAINES.

Objectif : connaître le déroulement de carrière du personnel non officier et la politique de la marine pour remplir le rôle de capitaine de compagnie.

Portail RH [notes d'informations de la direction du personnel militaire de la marine ; messages généraux de personnel (GNP) ; guide de notation, guide du capitaine de compagnie, guide MEDROFIM, etc].

6.1. Liens.

Instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 11 décembre 2013 relative au recrutement du personnel non officier dans la marine nationale ;

Instruction n° 33/DEF/DPMM/2/RA du 21 juillet 2014 relative aux renouvellements des contrats de volontariat et d'engagement des officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots ;

Instruction n° 31/DEF/DPMM/2/RA du 24 février 2015 relative à l'admission dans le corps des officiers mariniers de maistrance.

6.2. Accès au brevet.

Instruction n° 10/DEF/DPMM/2/ASC du 2 octobre 2012 relative à l'accès au brevet de maîtrise.

Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/RA du 5 décembre 2014 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Instruction n° 21/DEF/DPMM/2/COORD du 28 juin 2016 relative à l'attribution du brevet supérieur technique.

Instruction n° 30/DEF/DPMM/PM2 du 4 juillet 2016 relative à l'accès au cours du brevet d'aptitude technique des quartiers-maîtres et matelots de la flotte.

6.3. Emploi.

Instruction n° 90/ARM/DPMM/PM2 du 18 juillet 2017 relative à l'emploi et à la gestion en métropole des marins des équipages de la flotte et des marins des ports ;

Instruction n° 91/ARM/DPMM/PM2 du 18 juillet 2017 relative à l'emploi outre-mer et à l'étranger des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

6.4. Notation avancement.

Instruction n° 80/DEF/DPMM/2/RA du 2 juin 2014 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.

Instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 relative à la notation sous-officier, officiers marinières, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.

6.5. Départ et reconversion.

Instruction n° 34/ARM/DPMM/SDG du 17 juillet 2017 relative à la cessation de l'état militaire du personnel de la marine nationale. Conditions réglementaires.

Circulaire n° 35/DEF/DPMM/SDG du 7 mai 2014 relative à la reconversion des militaires de la marine nationale.

6.6. Discipline.

Instruction n° 114/DEF/EMM/PRH du 21 septembre 2007 modifiée, relative à la politique de la marine en matière de lutte contre la consommation excessive d'alcool et l'usage de drogue ;

Directive n° 0-9624-2010/DEF/EMM/PRH du 7 avril 2010 relative à la prévention des inaptitudes et la lutte contre l'absentéisme ;

Directive n° 0-4874-2014/DEF/DPMM/PRH du 7 avril 2014 relative à la politique générale d'application des sanctions disciplinaires et professionnelles au sein de la marine nationale.